



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 29 novembre 2019

Délibération PNMBA_cdg_2019_16

Avis sur le projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36, R181-27,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validée par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 21 octobre 2019 demandant l'avis conforme du Conseil de gestion du Parc naturel marin au titre de l'article R181-27 du code de l'environnement sur le projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette,
- Vu** le dossier de demande d'autorisation relative au projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette transmis par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 21 octobre 2019,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique de l'Agence française pour la biodiversité, coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant les interventions et débats en séance du Conseil de gestion du 29 novembre 2019 qui ont porté tout particulièrement sur la qualité de l'eau, les sédiments, la turbidité générée par le chantier, sur le stockage des sédiments au Bassin ICPE de la Molle qui a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2019, ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre pour la préservation du milieu marin,

Considérant que le port de La Teste-de-Buch est utilisé par de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels, associatifs ou particuliers, que l'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage et affecte les activités socio-économiques, et que le dernier dragage remonte à 1989 ;

Considérant les finalités du Plan de gestion et notamment celles relatives aux « richesses naturelles préservées » et à un « espace dynamique en partage » ;

Considérant que l'activité de dragage envisagée est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant l'évolution favorable du projet depuis sa première instruction en 2018, avec la production d'éléments répondant à plusieurs interrogations initiales ;

Considérant le procès-verbal de dépouillement du vote du 29 novembre 2019 au terme duquel a été comptabilisé le suffrage suivant : 39 voix exprimées dont 27 voix favorables, 7 voix défavorables et 5 abstentions à la demande d'avis conforme relatif à l'autorisation environnementale du projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette.

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, un avis favorable au projet de dragage du port de la Teste-de-Buch et de la Canelette.

Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations suivantes :

Prescriptions :

- Produire, avant chaque phase de travaux, des analyses chimiques sur des échantillons de vase prélevés à des profondeurs correspondant aux profils de dragage ;
- Faire valider par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest le protocole d'ouverture et de fermeture des écluses pour réduire l'impact du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en maintenant une connectivité du site avec le Bassin d'Arcachon ;
- Préciser l'absence d'incidence sur la faune marine définie comme étant à enjeux dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.


Recommandations :

- Associer des représentants des activités de la plaisance et des industries nautiques dans l'élaboration et la communication des mesures qui seront observées pour limiter les perturbations d'usage du port pendant les travaux ;
- Intégrer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les réflexions sur la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune ;
- Engager une réflexion avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest pour rechercher des solutions techniques permettant d'optimiser la connectivité des prés salés avec le milieu marin pendant les travaux.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA